

Institut Gineste-Marescotti
Rhône-Alpes

LIVRET D'ACCUEIL DES APPRENANTS EN SITUATION DE HANDICAP



SOMMAIRE

Introduction	2
--------------------	---

PARTIE 1 :

Le dispositif d'accueil des apprenants en situation de handicap

1. Qu'est-ce que le handicap ?.....	3
2. Liste des différentes reconnaissances de handicap.....	3
3. Qui m'accompagne	4
4. Comment se déroule ma formation ?.....	5
5. Les outils mis à ma disposition	7

PARTIE 2

Contacts utiles	8
-----------------------	---

PARTIE 3

Annexes	9
---------------	---

INTRODUCTION

MGD Holding s'inscrit dans une politique d'égalité des chances afin de permettre à tous les apprenants d'accéder à ses formations et de développer leur potentiel. Tous les apprenants en situation de handicap temporaire ou permanent, ou qui souffre d'un trouble de santé invalidant sont accompagnés tout au long de leur formation.

MGD Holding s'engage ainsi, pour tout apprenant présentant une situation de handicap à :

- Prendre en compte ses besoins ;
- Étudier des aménagements spécifiques pour son accompagnement tout au long de sa formation ;
- Faire le lien entre les différents services du centre de formation ;
- L'accompagner dans ses démarches.

MGD Holding se donne ainsi pour mission de déployer les moyens humains, matériels et techniques dont elle dispose pour favoriser l'accueil, l'accompagnement et l'insertion professionnelle des apprenants en situation de handicap.

Toutefois, la réussite de l'apprenant reste de sa responsabilité et MGD Holding ne peut être portée pour responsable dans le cas où l'apprenant ne déploierait pas les moyens nécessaires à la validation des acquisitions.

Vous retrouverez dans ce Livret d'accueil les informations essentielles sur l'accessibilité de nos formations, le dispositif d'accompagnement déployé pour les apprenants en situation de handicap, de même que les aménagements mis en place. Vous y trouverez également les contacts utiles pour vous aider dans vos démarches tout au long de votre formation.

PARTIE 1

Le dispositif d'accueil
des apprenants en
situation de handicap

1. QU'EST-CE QUE LE HANDICAP ?

Est considéré comme un handicap :

- ♦ “Toute limitation d’activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d’une altération substantielle, durable ou définitive d’une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d’un polyhandicap ou d’un trouble de santé invalidant” (Loi pour l’égalité des droits et des chances du 11/02/2005 - art. 114) ;
- ♦ L'incapacité d'une personne à vivre et à agir dans son environnement en raison de déficiences physiques, mentales, ou sensorielles. Cela se traduit la plupart du temps par des difficultés de déplacement, de mobilités, d'expression ou de compréhension chez la personne atteinte.

2. LISTE DES DIFFÉRENTES RECONNAISSANCES DE HANDICAP

Afin de bénéficier du dispositif d’accompagnement et des aménagements spécifiques, nous vous invitons à vous munir d’un document officiel attestant de votre situation de handicap ou de faire les démarches nécessaires afin d’obtenir la reconnaissance de votre handicap.

Vous trouverez ci-dessous, la liste des différentes reconnaissances et organismes qui délivrent ou attestent de votre situation de handicap. C’est lors de votre prise de contact auprès de notre organisme que vous sera demandé un document qui sera étudié afin de définir des aménagements dont vous auriez besoin :

- ♦ **RQTH : Délivrée par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)**

La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé est une décision administrative qui accorde aux personnes en situation de handicap une qualité leur permettant de bénéficier d’aides spécifiques et d’un tiers temps;

- ♦ **PPS : Délivrée par la MDPH**

Le Projet Personnalisé de Scolarisation concerne les apprenants en situation de handicap qui ont besoin d’aménagements spécifiques;

- ♦ **L’Affection de Longue Durée** concerne les maladies chroniques.

3. QUI M'ACCOMPAGNE ?

Vous disposez au sein de votre organisme de formation d'un Référent Handicap. Le Référent Handicap a pour missions de veiller à la prise en compte de l'accueil des apprenants en situation de handicap par l'ensemble des acteurs de l'établissement (équipe administrative, équipe pédagogique, accompagnateurs) et de les accompagner tout au long de leur formation. Le référent Handicap est votre interlocuteur privilégié dans vos démarches et s'assure que vous puissiez accéder à la formation dans les meilleures conditions possibles, sur le principe de l'équité.

	Référent Handicap Béatrice MARGAND
	b.margand@humanitude.fr
	09 67 26 99 74

4. COMMENT SE DÉROULE MA FORMATION ?

Un accompagnement en 3 étapes :



ÉTAPE 1 : PARLER DE SON HANDICAP

À tout instant, vous pouvez faire part de votre handicap et ce, dès la connaissance de votre inscription à une action de formation. Il vous suffit de nous contacter :

- Par mail > rhone.alpes@humanitude.fr
- Ou par téléphone > [09 67 26 99 74](tel:0967269974)

afin d'en informer le référent handicap.

Si vous préférez parler de votre situation de handicap directement au référent handicap, il vous suffit de lui envoyer un mail.

Dès l'instant que votre référent handicap est informé de votre situation, il peut convenir d'un rendez-vous avec vous afin de mettre en place les aménagements nécessaires au bon déroulement de votre parcours.

Pour que ces aménagements soient mis en place, il vous sera demandé de fournir l'attestation de reconnaissance de votre situation de handicap ou tout autre document attestant de votre situation.

ÉTAPE 2 : ADAPTER LA FORMATION

Au cours de l'entretien que vous aurez avec le référent handicap MGD Holding, celui-ci déterminera avec vous les aménagements dont vous aurez besoin. En fonction de votre situation, ces aménagements peuvent varier. À titre d'exemples, citons la mise en place de l'application Seeing AI ou l'envoi de documents pédagogiques en amont.

ÉTAPE 3 : ORGANISER LE SUIVI DE LA FORMATION

Ils suivent votre évolution et assure une liaison entre vos intervenants et les différents services administratifs de l'établissement.

Le référent handicap s'engage à respecter le caractère confidentiel de vos échanges et ne transmet aucune information vous concernant sans votre accord.

5. LES OUTILS MIS À DISPOSITION

Chaque apprenant bénéficie d'un livret pédagogique au format papier qui peut être mis à disposition au format numérique si besoin.

Un espace Extranet participant DENDREO est dédié à chaque apprenant dès lors qu'il est inscrit à une action de formation. Il peut y accéder via un ordinateur/portable/tablette à l'aide d'une connexion internet.

L'espace Extranet DENDREO est indispensable pour chaque apprenant. Il facilite la communication et la transmission d'informations essentielles pour le bon déroulement de la formation des apprenants.

Grâce à cet outil, vous pouvez accéder dans un seul espace à plusieurs services :

- ♦ Voir ses prochains créneaux de formation sur la page d'accueil ;
- ♦ Consulter son agenda de formation ;
- ♦ Prendre connaissance du détail de ses formations sous forme d'un parcours de formation ;
- ♦ Renseigner le(s) questionnaire(s) de satisfaction pour chaque action de formation ;
- ♦ Émarger électroniquement les feuilles de présence ;
- ♦ Compléter ses informations email et numéro de téléphone ;
- ♦ Signer électroniquement les documents mis à sa disposition ;
- ♦ Récupérer et mettre à disposition des documents à destination de l'OF, des autres formateurs ou des participants dans l'espace de stockage, et consulter les factures dont il est le destinataire ;
- ♦ Créer des tickets de suivi qualité ;
- ♦ Consulter rapidement ses formations en cours et à venir grâce à un widget spécifique ;
- ♦ Remplir son auto-positionnement.

PARTIE 2

Contact des organismes
en charge
du soutien des
personnes en situation
de handicap
en formation

MGD Holding est en relation directe avec l'AGEFIPH pour définir des solutions sur mesure d'accessibilité de la formation.

Sont à votre disposition les contacts des organismes pouvant proposer des services d'adaptation au handicap, comme :

- ♦ **AGEFIPH** : L'AGEFIPH est chargée de soutenir le développement de l'emploi des personnes handicapées. Pour cela, elle propose des services et aides financières pour les entreprises et les personnes.



auvergne-rhone-alpes@agefiph.asso.fr



0800 11 10 09 à contacter de 9h à 12h et de 14h à 17h du lundi au vendredi



www.agefiph.fr/auvergne-rhone-alpes

Adresse postale : Parc D'Affaires De Saint-Hubert - 33 Rue Saint Théobald
38080 L'ISLE D'ABEAU

Mail : rhf-ara@agefip.asso.fr

- ♦ **FIPHFP** : le FIPHFP est un catalyseur de l'action publique en matière d'emploi des personnes en situation de handicap. Sa mission : impulser une dynamique et inciter les employeurs publics à agir en favorisant le recrutement, l'accompagnement et le maintien dans l'emploi au sein des trois Fonctions publiques



Guillaume.bonneville@caissedesdepots.fr



www.fiphfp.fr

- ♦ **MDPH** : Les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) accompagnent au quotidien les personnes handicapées dans tous les domaines de leur vie, quels que soient leur âge et leur situation. Une MDPH a une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leur famille, ainsi que de sensibilisation des citoyens au handicap



auvergne-rhone-alpes@agefiph.asso.fr

PARTIE 3

Annexes

SOURCES



Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (modification des dispositions du code de l'éducation introduites par la loi).



Décret n°2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la maison départementale des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles.



Décret n°2005-1617 du 21 décembre 2005 relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap